

# evaneos

## **EVANEOS - JEU CONCOURS HIVER 2025**

JEU-CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT

*Règlement officiel*

### **Article 1- Société Organisatrice**

La société **EVANEOS**, Société anonyme, immatriculée au RCS de Paris sous le n° **SIREN 513 191 122**, dont le siège social est sis **27 rue de Mogador, 75009 PARIS** (« Société Organisatrice ») organise un jeu concours (ci-après dénommé « l'Opération ») gratuit sans obligation d'achat du 09 Septembre 2025 au 11 Novembre 2025, sur :

- ses sites internet dont [Evaneos.fr](http://Evaneos.fr), [Evaneos.it](http://Evaneos.it), [Evaneos.es](http://Evaneos.es), [Evaneos.de](http://Evaneos.de) & [Evaneos.ch](http://Evaneos.ch) (ci-après dénommé « Site »)
- ainsi que sur ses réseaux sociaux : Instagram, Facebook, Pinterest & LinkedIn.

Les modalités de participation à l'Opération sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

### **Article 2 – Conditions générales de participation**

La participation à l'Opération est ouverte gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne physique majeure résidant en France, Italie, Espagne, Suisse & Allemagne, (les « Pays »), ayant accepté de recevoir les communications commerciales de la Société Organisatrice, et disposant d'un accès internet et d'une adresse de courrier électronique valide (ci-après dénommé le « Participant »), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que de leur famille, leurs concubins, et d'une façon générale des sociétés et/ou personnes participant directement ou indirectement à la promotion et/ou la réalisation de l'Opération.

La participation est conditionnée au respect du présent Règlement.

### **Article 3 : Acceptation du Règlement**

La participation à l'Opération implique une attitude loyale de la part de chaque Participant ainsi que l'acceptation expresse et sans réserve ainsi que le respect par le Participant :

- du Règlement dont il reconnaît avoir pris connaissance avant sa participation à l'Opération,
- du principe de l'Opération,
- des Conditions Générales d'Utilisation du Site,
- et des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc....).

Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants et de manière plus générale tout comportement frauduleux (y compris tentative de fraude et/ou tricherie) et/ou contraire au Règlement, entraîne immédiatement et irrévocablement l'annulation de la participation à l'Opération du Participant contrevenant et l'annulation, le cas échéant, de l'attribution de la Dotation si le Participant en a gagné une, sans préjudice des éventuelles indemnités que la Société organisatrice seraient en droit de réclamer.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du Gagnant.

### **Article 4 : Principes et modalités de l'Opération**

La participation à l'Opération est conditionnée à une inscription préalable dans les modalités sont les suivantes :

1. Le Participant s'inscrit à l'Opération en acceptant :
  - les présentes conditions générales ;
  - de recevoir les communications commerciales de la Société Organisatrice.
2. La Participant reçoit un email de confirmation d'inscription à l'adresse fournie.
3. La personne inscrite est d'office enrôlée dans le tirage au sort.

Une fois l'inscription envoyée, le Participant reçoit un email de la part de la Société Organisatrice, lui confirmant son inscription à l'Opération et ainsi qu'au tirage au sort parmi l'ensemble des Participants.

Dès lors, le Participant déclare accepter le présent Règlement en validant son inscription et accepter le traitement de ses données personnelles dans les conditions définies à l'article 7 des présentes.

Toute participation via un autre mode de communication (mail, voie postale, message Instagram, etc.) ne sera pas prise en compte dans le cadre de l'Opération.

Il est rigoureusement interdit pour un même Participant (même nom, même prénom, même date de naissance et pays de résidence) de participer à l'Opération avec plusieurs adresses email ou à partir de l'adresse email d'une autre personne, ou plus généralement, par tout autre moyen visant à permettre à une même personne de participer plusieurs fois à l'Opération. En cas de participations multiples par un même Participant, sa participation à l'Opération sera, immédiatement et de plein droit, annulée.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité et s'engage à pouvoir en justifier à tout moment. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire pour établir que le Participant remplit bien les conditions de participation imposées par le Règlement. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 (huit) jours calendaires à compter de la demande sera considéré comme renonçant à sa participation et, le cas échéant, à la Dotation obtenue, sans qu'il ne puisse causer grief à la Société Organisatrice.

Aucune participation non conforme (i.e. dont les coordonnées seront inexactes et/ou incomplètes) ne sera prise en compte. Toute non-conformité entraîne la nullité de plein droit de la participation. La Société Organisatrice décline toute responsabilité dans le cas où les coordonnées qui lui auraient été fournies par le Participant se révéleraient erronées ou incorrectes.

Tout Participant ne respectant pas les conditions posées par le présent article et plus généralement, les conditions posées par le Règlement, verra immédiatement et de plein droit sa participation à l'Opération annulée.

#### **Article 5 : Désignation du Gagnant**

A l'issue de l'Opération, une **(1) personne sera tirée au sort**, parmi l'ensemble des Participants, tous Pays confondus, ayant valablement participé à l'Opération (ci-après « le Gagnant »).

Le tirage au sort sera effectué par [SCP MORAU, LAGUERRE-CAMY, huissiers de justice à Saint-Jean-de-Luz \(France\)](#), le 17 Novembre 2025.

Toute personne gagnante potentielle sera informée du résultat par la Société Organisatrice ou un-e de ses représentant-e-s, par e-mail, à l'adresse email mentionnée lors de son inscription. Aucun message ne sera adressé aux autres personnes participantes non sélectionnées.

Toute personne gagnante potentielle devra répondre au message de la Société Organisatrice ou d'un-e de ses représentant-e-s et fournir toutes les informations demandées, le cas échéant, avant le 17 Décembre 2025.

#### **Article 6 : Description et obtention de la Dotation**

Le Gagnant se verra attribuer un (1) bon d'achat Evaneos (*ci-après désigné la "Dotation"*) d'une valeur commerciale totale de **Dix Mille euros TTC (10 000€ TTC)**, valable pendant douze (12) mois à compter de son émission par Evaneos et sur l'ensemble des destinations proposées par le site ([Evaneos.fr](#), [Evaneos.it](#), [Evaneos.es](#), [Evaneos.de](#) & [Evaneos.ch](#)) hors vols internationaux et assurances.

Si la Dotation n'est pas utilisée avant la date d'expiration indiquée sur le bon d'achat, elle sera définitivement perdue, y compris en cas de force majeure.

La Dotation est strictement :

- nominative,
- non cessible,
- non échangeable, non cumulable avec d'autres offres ou promotions en cours,
- indivisible, elle devra être utilisée en une seule et unique fois,
- et ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière ou équivalent financier.

En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation ni contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer ou modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des éléments composant la Dotation. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification aux Participants.

Dans les cas où la Dotation ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, elle s'engage à remplacer la Dotation par une dotation de valeur équivalente.

La Société Organisatrice contactera le Gagnant par courrier électronique au plus tard quinze (15) jours à compter de la réalisation du tirage au sort conformément à l'article 5 ci-dessus. Ce courrier électronique indiquera les modalités de remise de la Dotation auxquelles le Gagnant devra se conformer pour en bénéficier.

Il est de la seule responsabilité du Gagnant d'avoir renseigné une adresse email valide et de vérifier régulièrement le contenu de sa boîte de réception électronique (y compris les espaces SPAM, PROMOTIONS ou RÉSEAUX SOCIAUX, ou tout autre espace proposé par le fournisseur de boîte email du Gagnant) afin de prendre connaissance et répondre en temps utile aux sollicitations de la Société Organisatrice. En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée si les Gagnants ne prenaient pas connaissance d'un de leurs courriers électroniques en temps utile.

Dans le cas où un Gagnant serait injoignable pendant plus d'un mois ou ne suivrait pas les instructions de la Société Organisatrice, afin que sa Dotation puisse lui être remise, celle-ci sera définitivement perdue et ne sera pas remise en jeu.

La Dotation sera transmise par email par la Société Organisatrice. Dans cette perspective, le Gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité, son adresse mail et son domicile. Il est à ce titre de la seule responsabilité du Gagnant de fournir à la Société Organisatrice l'ensemble des informations nécessaires à la remise de la Dotation (adresse postale/adresse électronique exacte notamment).

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la Dotation ainsi qu'en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de sa Dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte de la Dotation lors de son envoi électronique, sauf si cette perte ou détérioration est due à la faute directe de la Société Organisatrice, et plus généralement si le Gagnant ne reçoit pas sa Dotation.

D'une manière générale, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être inquiétée en cas de problèmes rencontrés dans le cadre de la remise des Dotations.

Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société Organisatrice n'est tenue de faire bénéficier le Gagnant d'une quelconque Dotation s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat de l'Opération ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

#### **Article 7 : Protection des données personnelles**

Les données à caractère personnel, communiquées par les Participants, sont collectées dans le cadre de l'Opération par la Société Organisatrice. Le fait de ne pas fournir ses données personnelles aura comme conséquence pour le Participant, de ne pas pouvoir participer à l'Opération.

La Société organisatrice garantit que l'intégralité des données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'Opération et traitées par des tiers, le sont dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, et notamment par le tiers en charge du tirage au sort.

Ces données personnelles font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice responsable des traitements qu'elle réalise, à savoir :

- Enregistrer les participations, faire procéder au tirage au sort, informer le Gagnant du résultat de l'Opération, obtenir l'ensemble des éléments nécessaires à l'envoi de la Dotation au Gagnant, à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection);

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de leurs données qu'ils ont fournies à la Société Organisatrice.

Si les Participants souhaitent exercer leurs droits, il convient d'adresser une demande en précisant leurs nom, prénom, adresse :

Par email à l'adresse suivante : [dpo@evaneos.com](mailto:dpo@evaneos.com)

### **Article 8 – Propriété intellectuelle de la Société Organisatrice**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération, en ce compris le présent Règlement sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs appartenant à la Société Organisatrice notamment reproduits sur le Site ou sur tout autre élément lié à l'Opération sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et sont protégés à ce titre par des droits de propriété intellectuelle dans le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

### **Article 9 : Responsabilité**

Le mode de délivrance des Dotations s'effectuera sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Toutefois sa responsabilité ne saurait être encourue si un Participant :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir la Dotation éventuellement attribuée.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée de l'Opération, de reporter la date du tirage au sort et, plus généralement, d'en modifier les conditions sans que les Participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les Participants par tout moyen approprié. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La participation à l'Opération via le Site implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par ce réseau et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques de dysfonctionnement, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si l'accès à l'Opération est temporairement suspendu pour des raisons de mise à jour ou de maintenance.

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, ils ne sauraient être tenus pour responsables d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'Opération ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle, etc.), ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération, de bénéficier de son éventuelle Dotation ou ayant endommagé le système d'un Participant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des Dotations au Gagnant.

Il est de la seule responsabilité de chaque Participant de disposer d'une adresse email valide pendant toute la durée de l'Opération et au moins quarante-cinq (45) jours calendaires après sa fin afin de permettre à la Société Organisatrice de prendre contact avec lui pour l'attribution de la Dotation.

Il est précisé que la Société Organisatrice, ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect qui résulterait notamment, d'une façon quelconque, d'une connexion au **Site**. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au **Site** et la participation à l'Opération de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du **Site**.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifient que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

## **Article 10 : Modification du Règlement**

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent Règlement et notamment les règles de l'Opération et la Dotation attribuée, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales,

réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet, et de la politique commerciale de la Société organisatrice.

**Article 11– Dépôt et accès au Règlement Officiel**

Ce Règlement officiel est déposé auprès de l'étude SCP MORAU, LAGUERRE-CAMY, huissiers de justice à Saint-Jean-de-Luz (France),

**Article 12 – Loi applicable**

LA LOI FRANÇAISE EST SEULE APPLICABLE POUR L'EXÉCUTION ET L'INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL.